

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices comptables 2020, 2021 et 2022

ECETIA Finances SCRL

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le présent rapport de transparence a été établi conformément à l'article L1523-24§3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (cf. Chapitre II, article 4 du Décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseur par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement publié au Moniteur belge du 26 mai 2009).

Conformément à l'article L1523-24 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises personne physique, les informations suivantes :

- a. lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent;
- b. une liste des intercommunales pour lesquelles il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé;
- c. les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Réviseur d'entreprises – personne physique

David Demonceau, représentant du cabinet de réviseurs Saintenoy, Comhaire & Co, n'appartient pas à titre personnel à un réseau tel que défini ci-après.

Par réviseur faisant partie d'un réseau, les normes internationales d'audit (ISA) désignent :

« Une entité sous contrôle, ou sous détention ou direction commune d'un cabinet ou de toutes autres entités, et qui apparaît aux yeux de tiers raisonnablement informés et qui ont la connaissance de toutes informations s'y rapportant comme faisant partie du cabinet au plan national ou international. »

La Loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnées le 30 avril 2007, définit dans son article 2 - 8° le réseau en ces termes :

« La structure plus vaste destinée à un but de coopération, à laquelle appartient un réviseur d'entreprises, et dont le but manifeste est le partage de résultats ou de coûts ou qui partage un actionnariat, un contrôle ou une direction commune, des politiques et des procédures communes en matière de contrôle de qualité, une stratégie commerciale commune, l'utilisation d'une même marque ou d'une partie importante des ressources professionnelles ».

Toutes les missions qu'il réalise sont effectuées dans le cadre du cabinet de réviseurs Saintenoy, Comhaire & Co.

Cabinet de réviseurs – Saintenoy, Comhaire & Co

Le cabinet a pris la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (selon le nouveau CSA) dont le capital est détenu par Messieurs Paul Comhaire, David Demonceau et Thibault Comhaire. Il n'existe pas actuellement d'autre détenteur de parts sociales.

Le cabinet Saintenoy, Comhaire & Co n'appartient pas à un réseau tel que définit ci-avant.

La gouvernance du cabinet est assurée par Paul Comhaire qui a le titre de gérant.

Au cours de l'exercice écoulé, le cabinet a exercé les principaux mandats de réviseur auprès des entités publiques et intercommunales suivantes :

- IDELUX Développement (intercommunale) ;
- IDELUX Finances (intercommunale) ;
- IDELUX Eau (intercommunale) ;
- IDELUX Environnement (intercommunale) ;
- IDELUX Projets Publics (intercommunale) ;

4

- SOFICO (Société anonyme publique),
- SOGEPa (Société anonyme publique),
- ESPACE FINANCEMENT (Société anonyme publique),
- WALLONIE SANTE (Société anonyme publique),
- La Caisse D'investissement de Wallonie (Société anonyme publique),
- SRIW Environnement (Société anonyme publique),
- FIWAPAC (Société anonyme publique),
- SOWECSOM (Société anonyme publique),
- SOWAFINAL (Société anonyme publique),
- Groupement de Redéploiement Économique de la Province de Liège,
- L'ISSEP (OIP).

En matière de pratique d'indépendance, l'acceptation de chaque mission fait l'objet d'une vérification interne quant au respect de ces exigences déontologiques qui comportent des règles strictes d'incompatibilité, dont en particulier :

- L'absence de lien familial direct ou de lien personnel étroit avec toute personne occupant une fonction sensible au sein de l'entité à contrôler ;
- L'absence de lien personnel étroit susceptible de nuire à l'indépendance de l'entité à contrôler ou toute personne occupant une fonction sensible au sein de cette entité.
- L'absence de lien financier avec l'entité à contrôler ou toute autre personne ou entité qui la contrôle ou qui sont contrôlées par elle ;
- L'absence de lien professionnel concomitant soit d'un intérêt commercial ou financier commun en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles de marché.
- L'absence de prestation réalisée antérieurement en faveur de l'entité à contrôler qui puisse affecter l'opinion au moment de la certification des comptes.

Ces informations ont été mises à jour au 29 avril 2020

Dressé par le soussigné pour être joint à l'offre de ce jour.

Fait à Liège, le 29 avril 2020

Saintenoy, Comhaire & Co SCPRL

Représentée par



David DEMONCEAU
Réviseur d'entreprises